

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>  <b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>  <b>Occupation temporaire du domaine public</b> <b>Pose d'échafaudage</b> <b>92 rue de l'Aleu</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** la demande en date du 23 août 2023, par laquelle la EIRL BUSSON Nicolas – 36 avenue d'Orleans – 91410 DOURDAN, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur pied de 12 ml au droit du 92 rue de l'Aleu afin d'effectuer des travaux de réparation de toiture et ce, du **lundi 28 août 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**

## A R R Ê T E

**Article 1** : la EIRL BUSSON – 36 avenue d'Orléans – 91410 DOURDAN est autorisée à installer un échafaudage sur pied au droit du 92 rue de l'Aleu du **lundi 28 août 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Article 2** : pendant la durée des travaux :

- La circulation des piétons devra être déviée et signalée par la mise en place de panneaux de signalisation par l'entreprise responsable de ce chantier (déviation piétons).

Pour rappel, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

**Article 3** : la pose de l'échafaudage se fera sous la responsabilité du demandeur. Celui-ci ne devra prendre qu'une emprise au sol de 0,80 cm et être équipé d'un filet pour assurer la protection des piétons ainsi que le passage des véhicules circulant dans cette rue.

L'échafaudage devra être signalé :

Le jour par la mise en place de panneaux de signalisation :

- Attention chantier
- Déviation piétons

La nuit par la mise en place d'un éclairage fixe signalant l'échafaudage.

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

**Article 4 :** la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 60,00 €, et ce conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 soit :

1,00 €/ml/jour

1,00 € x 12ml = 12,00 €/jours

12,00 x 5 jours = 60,00 €

Soit un montant de 60,00 € (soixante euros)

**Article 5 :** la société EIRL BUSSON – 36 Avenue d'Orléans – 91410 DOURDAN, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 6 :** l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la EIRL BUSSON,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,  
Le 23 août 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 23/08/2023  
Qualité : Signature Maire

**Joëlle JEGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.